

CS/CS

Séance de Conseil Municipal du 30 Janvier 2009

COMPTE-RENDU

Présents : Madame Quéniat, Messieurs Jorand, Bernable, Vrigneau, Mesdames Bernable, Collin, Lemoine, Riehl, Méanard, Messieurs Ternon, Grovel, Guélou, Mesdames Le Roy, Quéniat-Dahri, Le Bras, Derouault, Messieurs Le Meur, L'Héréec, Le Duc, Mesdames Citeau, Segura, Messieurs Blondé, Le Dauphin, Trillet, Desclaud, Madame Buret.

Absents : Procuration de : Madame Le Bras à Madame Riehl

Présents : 26
Procurations : 1
Absents : 0

Madame Le Maire ouvre la séance : elle remarque que c'est le premier Conseil de l'année 2009, et que c'est aussi l'occasion d'inaugurer la nouvelle salle du Conseil Municipal dans la mairie rénovée.

Avant de faire procéder à l'approbation du compte-rendu de la séance précédente, elle demande s'il y a des remarques à son propos. Madame Citeau constate que le paragraphe 9 n'est pas aussi étoffé qu'il y paraissait lors de la séance : il s'agit du point qui traite de la délégation rapportée de deux conseillers municipaux. Elle a le souvenir que Madame Le Maire avait notamment précisé le contenu des délégations, et qu'elles allaient être prises en charge par l'Adjoint référent. Madame Le Maire pense que cette précision était contenue dans les « considérant » des arrêtés dont elle avait fait la lecture exhaustive. Les textes des arrêtés n'ont pas été repris dans le compte-rendu, il était seulement précisé que Madame Le Maire en donnait lecture.

Madame Citeau ajoute que la phrase « il n'y a pas de commentaire à la suite de cette lecture » est une émanation du rédacteur du compte-rendu. Il eût été bon de le préciser.

Monsieur Trillet remarque aussi qu'il ne croit pas que son épouse soit intervenue en séance, comme le laisse supposer un « Madame Trillet... » en page 11.

Madame Citeau demande enfin que le compte-rendu des séances de Conseil soit diffusé plus vite après les séances. Malgré les fêtes et le déménagement, le temps de diffusion était particulièrement long cette fois (plus d'un mois).

1- Budget 2009 - DOB (Débat d'orientation budgétaire)

Madame le Maire précise qu'en vertu des articles L 2312-1, L 2121-12 et L 2121-13 du Code Général des Collectivités territoriales, un débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget. Les ratios budgétaires serviront de support à la tenue de ce débat dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2009. A noter que pour 2008 il s'agit des chiffres provisoires du Compte Administratif de la Commune, celui-ci n'ayant pas encore été validé ni mis en conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier Municipal.

Le document qui retrace ces ratios de 2003 à 2008 était joint à la convocation à la séance du 30 Janvier 2009, étant entendu que les explications et débats auraient lieu en séance.

Une remarque liminaire : les ratios ne concernent que le Budget Général et son équilibre financier. Les budgets annexes sont censés s'autofinancer à partir de leurs recettes propres, et la plupart des ratios ne pourraient s'y appliquer (en lien avec la fiscalité et la dette notamment).

Ils ont donc été calculés en fonction des chiffres connus à ce jour pour les résultats de l'exercice 2008. Si l'on est sans doute assez proche de la réalité, les chiffres du compte administratif sont seulement estimés, à ce stade de la période budgétaire. Les comptes de gestion du percepteur n'ont pas encore été mis en conformité avec ceux de la comptabilité communale (c'est trop tôt pour cela).

Madame Le Maire rappelle en effet le calendrier budgétaire : le budget primitif doit être voté pour le 31 mars de chaque année, et le compte administratif de l'année passée pour le 30 Juin au plus tard.

Elle propose de lister ces ratios et de les commenter au fur et à mesure. On peut remarquer d'une manière générale que le maintien d'un certain nombre de constantes est assuré.

Monsieur Desclaud fait remarquer à titre liminaire que pour lui, vocaliser le contenu de tableaux n'a pas un gros intérêt. Il lui semble qu'il serait plus important d'évoquer les axes majeurs du budget, et ce vers quoi stratégiquement on souhaite aller. Madame Le Maire lui répond que les ratios permettent justement de lister les grands axes du budget.

1°) Evolution des frais de personnel : La part représentative des frais de personnel est plutôt constante depuis plusieurs années (autour de 52 % des dépenses totales de fonctionnement), sachant que l'année 2007 a vu la fin de plusieurs doublons sur la masse salariale, à savoir des agents en maladie de longue durée qu'il était nécessaire de remplacer. On avait pensé en 2007 qu'avec la suppression de la quasi-totalité des doublons, la masse salariale devrait retrouver un rythme de croisière beaucoup plus supportable (de 3 à 5 % bon an – mal an) : c'est un résultat qui semble se confirmer cette année, puisqu'on constate même un léger fléchissement du pourcentage : 51.70 %, soit quasiment 0.50 % de moins que les deux dernières années.

Madame Le Maire pense que cette tendance va pouvoir se poursuivre, grâce au départ de deux agents : une ATSEM, en congé maternité suivi d'un congé parental, et qui ne sera pas remplacée, en raison de la baisse des effectifs scolaires et de la suppression d'une classe maternelle au Bourg, et un contractuel du service Espaces verts, admis à la retraite, qui sera remplacé mais temporairement par un CAE (Contrat d'aide à l'Emploi).

2°) L'annuité des emprunts reste stable depuis quelques années, et est même inférieure en 2008 par rapport aux années précédentes, grâce à l'effet conjugué de l'extinction d'emprunts anciens à forts taux d'intérêt, et des taux bas de ces dernières années. Pourtant, un emprunt de 900 000 € a été souscrit en 2008, pour financer la réalisation des travaux de la Mairie. Il n'a impacté que pour deux échéances trimestrielles l'annuité 2008. Il pèsera en année pleine en 2009. L'annuité 2009 devrait être plus importante en raison de la souscription récente d'un nouvel emprunt de 1 M€.

3°) L'excédent de fonctionnement réel devrait être de 421 335 €, donc meilleur que la prévision, qui était de 400 000 €. L'autofinancement net du budget général a cependant subi un fléchissement cette année (il était supérieur à 480 000 € entre 2005 et 2007).

4°) Ratio corrélatif au précédent : la couverture du capital des emprunts par l'autofinancement (net et brut) : elle est relativement constante. Elle représente autour de 88 % de l'autofinancement net (excédent net de fonctionnement), et autour de 117,50 % de l'autofinancement brut (excédent net de fonctionnement augmenté des amortissements de

l'exercice). La Capacité d'autofinancement nette (CAF nette), correspondant à l'autofinancement brut moins le capital des emprunts, est supérieure en 2008 à celle de 2007 : elle passe de 11 € à 20 € par habitant.

Monsieur Le Dauphin fait remarquer que les tableaux retracent l'autofinancement prévisionnel, (chapitres 023 et 021) ce qui n'est pas intéressant : il serait préférable que les calculs soient faits à partir de l'autofinancement réel, puisqu'on le connaît (sur l'exercice suivant, articles 1068, partie de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement, et 002, part de cet excédent conservée en fonctionnement). Cette remarque avait d'ailleurs déjà été faite l'année dernière, renchérit Monsieur Desclaud. Il leur est précisé que l'excédent estimé, pour 2008, de 421 335 €, est bien l'excédent réel. Toutefois, selon le besoin de financement de la section de fonctionnement en 2009, il sera peut-être nécessaire d'en conserver une partie de 002, et de n'en verser qu'un solde au 1068.

Le chiffre réel des excédents de 2003 à 2008 était bien retrace dans le 3^{ème} ratio. Le 4^{ème} ratio sera modifié pour tenir compte.

5°) et 6 °) La part relative des dotations de l'Etat et la part relative des contributions directes dans le budget : malgré la hausse des recettes, la baisse tendancielle des dotations de l'Etat, en valeur absolue, continue de se confirmer. A population égale, elles ne subissent pas la même variation que l'inflation.

Il est précisé que la DGF (dotation globale de fonctionnement) est la part la plus importante de ces dotations (880 906 € en 2008). On y ajoute la DSR (dotation de solidarité rurale) et la DNP (dotation nationale de péréquation de la taxe professionnelle). Cette dernière était affectée jusqu'en 2003 dans le chapitre 73 (fiscalité), et est depuis 2004 affectée au chapitre 74 (dotations) : c'est pourquoi, afin de pouvoir comparer ce qui est comparable, on la retrouve à la fois dans les deux masses. En effet, pendant l'année 2004, la DNP est venue gonfler les recettes de dotations de l'Etat et a manqué à la masse des recettes de fiscalité. Les deux parts relatives s'étaient donc artificiellement inversées à partir de cette année là.

Mais depuis lors, la tendance antérieure s'est renouvelée : les ressources provenant de l'Etat baissent, la fiscalité augmente corrélativement, en valeur relative et aussi en valeur absolue.

7°) Le résultat de clôture est un déficit très conséquent cette année pour le budget général : il devrait s'élever à -755 958 €. Toutefois, il résulte de la prise en charge en fin d'exercice par ce budget de certaines dépenses supportées jusque là par le Budget Cœur de Bourg, opération qui a conditionné le recours, en décembre 2008, à un emprunt de 1 000 000 €. Compte tenu de la tardiveté, par rapport à la clôture budgétaire, de la souscription du contrat de cet emprunt, les fonds correspondants n'ont pu être encaissés sur l'exercice 2008, mais aux alentours du 15 Janvier 2009 seulement. Cet emprunt constituera un Reste à Réaliser en recettes du budget 2008 sur le budget 2009.

8°) La pression fiscale : ce ratio décrit purement et simplement la décision du Conseil Municipal de faire varier ou non le taux des taxes, en fonction d'un pourcentage. Elle était de 1 % en 2008.

9°) La dette par habitant : traditionnellement évaluée par rapport à la population au dernier recensement de 1999 (pour Pleumeur-Bodou : 3941 hab.), la dette par habitant de Pleumeur-Bodou se situe entre 1 050 et 1 100 euros par habitants depuis plusieurs années. On a pris l'habitude il y a trois ans de la ramener à la population estimée de la Commune, dont on pensait qu'elle avait augmenté depuis le dernier recensement. C'est aujourd'hui chose avérée, puisque l'on sait aujourd'hui qu'elle est de 4 154 habitants, soit 200 de plus qu'il y a 10 ans. Si l'on calcule la dette avec ce nombre, on s'aperçoit que l'on reste sur un montant très proche de 1 100 € par habitant.

Monsieur Le Dauphin se déclare en désaccord avec ce chiffre, comme avec celui de 2007. Pour lui, le montant global de la dette indiqué au Compte administratif 2007 est de 3 610 516 € : il est attesté par Monsieur Bertheuil, ce qui correspondrait à 916 € par habitant. Ce chiffre avait engendré des félicitations de la part du Trésorier Principal Municipal. Il lui est précisé que la page du budget où il a trouvé ce chiffre ne concerne pas l'exhaustivité de la dette : il faut y ajouter un autre tableau quelques pages plus loin, (page A2 - 6 (page 62)), qui récapitule des emprunts renégociés.

On arrive alors à un montant proche de celui indiqué dans les ratios, étant précisé que ce dernier est plus réaliste, en ce qu'il intègre immédiatement les emprunts dès leur réalisation. Ce n'est pas le cas pour les chiffres des documents de l'Etat, ses services n'ayant pas connaissance des emprunts réalisés en cours d'année : c'est la raison pour laquelle il y a toujours un décalage entre la dette évaluée par les services et celle qui figure dans la maquette budgétaire et dans les documents de l'Etat.

Monsieur Le Dauphin s'en étonne et s'avoue dubitatif quant à la sincérité du Compte Administratif : faut-il soupçonner une comptabilité double ? Non, lui affirme Madame le Maire ! Elle lui redonne les chiffres du document de suivi exact de la dette communale : pour 2007, 4 309 000 €, pour 2008 : 4 630 000 €, et pour 2009, 5 141 000 €. Ces chiffres sont strictement ajustés avec les emprunts en cours, y compris ceux conclus en cours d'année.

Madame Segura en déduit que la situation est encore pire qu'on ne le pensait. Monsieur Le Dauphin note aussi que les ratios insérés dans les premières pages du CA indiquaient une dette par habitant de 986 € : ça ne correspond pas non plus aux autres encours énumérés plus haut. On ne sait donc plus sur quoi se baser pour la dette. Madame Le Maire ne pense pas que les chiffres donnés par l'administration soient erronés, la dette est bien suivie, à l'aide d'un logiciel spécifique. Les écarts s'expliquent forcément, et en grande partie sans doute par les dates de prise en compte des emprunts : les documents budgétaires ne considèrent la dette qu'au 1^{er} Janvier et au 31 Décembre, et hors emprunts nouveaux, alors que l'administration intègre immédiatement les nouveaux emprunts et leur effet dans l'annuité en cours. Il y a donc toujours un décalage entre les chiffres de l'Etat et ceux de la Commune.

Monsieur Le Dauphin signale également un décalage entre la dette de 2007 et celle de 2008 qui intègre 1 080 000 € d'emprunt. Compte tenu du remboursement de l'annuité, on ne retombe pas non plus sur les mêmes chiffres. Mais le mécanisme de la dette n'est pas aussi linéaire.

Il est proposé à Monsieur Le Dauphin de venir voir en mairie les données de l'administration telles qu'elles résultent du suivi des emprunts communaux. Il serait en effet souhaitable d'éclaircir ce point pour une prochaine séance. Monsieur Le Dauphin remarque donc que l'on n'aurait pas tous les éléments sur les comptes administratifs ni sur le compte de gestion de Monsieur Bertheuil... Madame Dahri-Quéniat lui réitère la proposition de venir prendre ses renseignements directement auprès de l'administration, en consultant les données du logiciel.

10°) Rapport de la dette sur les recettes de fonctionnement : le ratio de 2008 est de 1.29, très proche mais néanmoins moins élevé que celui de 2005 (1.33). Il constate le nombre d'années pendant lequel il serait nécessaire de mobiliser l'ensemble des recettes de fonctionnement pour rembourser le capital de la dette (1.29 année de recettes de fonctionnement). On constate qu'au fil du temps ce ratio reste stable : c'est donc que la commune continue d'emprunter dans une marge raisonnable et stable par rapport à ses moyens.

11°) Le rapport suivant procède du même raisonnement : il constate le nombre d'années pendant lequel il serait nécessaire de mobiliser les contributions directes pour rembourser la dette. Il est en légère hausse : 2.99 en 2008 par rapport à 2.94 en 2007, mais il a été nettement plus élevé par le passé : 3.61 en 2003... Il faudrait donc mobiliser pendant pratiquement trois ans les recettes fiscales pour rembourser le capital des emprunts.

12°) Enfin, la capacité de désendettement, c'est à dire le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette en mobilisant l'autofinancement brut (excédent net de fonctionnement + amortissements) : le seuil de crête critique de ce ratio est estimé à 7 au niveau national. Or il a dépassé le seuil de 8 en 2008. Le montant total de la dette a en effet atteint un pic avec l'emprunt de 900 K€ réalisé pour financer la Mairie, et l'autofinancement n'est pas très élevé cette année.

Ce ratio devrait être aussi élevé en 2010, un emprunt de 1 M€ ayant été réalisé pour financer le Cœur de Bourg. Ce ratio devrait toutefois pouvoir rejoindre en deux ans le seuil de 7 habituel, dès 2011 grâce à des tombées d'emprunts importantes en 2010 et 2011. Et en dehors de toute souscription de nouveaux emprunts, souligne Monsieur Desclaud...

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Jorand, 1^{er} Adjoint chargé des finances, pour la conclusion : Monsieur Jorand estime que les sections de fonctionnement et d'investissement seront serrées en 2009. La marge de manœuvre sera très étroite. On peut penser faire une économie d'environ 20 000 € sur la location de la Mairie au CTS, mais en contrepartie le déficit du Centre de Loisirs devra être progressivement résorbé, et il faudra donc provisionner pour ce faire. Cependant, on peut aussi espérer une augmentation de la DGF consécutive à l'augmentation de la population constatée au travers du dernier recensement : elle est passée à 4154 habitants, soit 213 de plus qu'en 1999. Reste donc la part de recettes provenant de la fiscalité directe, qui sera déterminée lors du vote du Budget Primitif.

En Investissement, il reste à payer quelques factures concernant la Mairie, et notamment les aménagements extérieurs. Il faut aussi inscrire les travaux nécessaires à la sécurité de l'Eglise, la réparation du mur de la LPO, les allées de boules et une aire de jeux pour le Cœur de Bourg, des acquisitions foncières, et une provision pour des rénovations de voirie.

Madame Le Maire sollicite d'éventuels commentaires. Monsieur Trillet déclare qu'il ne voit pas en quoi ce que l'on vient de vivre est un débat d'orientation budgétaire (DOB). Pour lui, et selon les textes, un DOB doit consister en la fourniture d'éléments prospectifs, permettant de formuler des hypothèses sur lesquelles on va pouvoir discuter. Pour l'instant, on n'a encore discuté que du passé, et encore, à partir d'éléments peu sûrs. D'autre part, on part d'une situation dramatique dénoncée par beaucoup, et qui se confirme. Pour 2009, on ne peut pas débattre, puisqu'on ne connaît pas les chiffres. Par exemple, à quoi correspond le montant de la dotation de l'Etat ? Monsieur L'Héréec lui répond que cette dotation n'est pas encore notifiée, pas plus que les bases fiscales. Mais on pourrait au moins bénéficier d'une évaluation, selon Monsieur Trillet. Monsieur Jorand lui répond que tous ces éléments seront maîtrisés pour le Budget Primitif. Il serait dangereux de s'avancer sur le chiffre de la dotation, selon lui. C'est trop tôt, on risque une mauvaise surprise.

Monsieur Trillet synthétise son propos : on n'a eu en séance que des éléments sur le passé, et aucune hypothèse pour débattre sur le budget 2009. Madame Le Maire pense que le débat d'orientation budgétaire aura lieu avec des éléments plus sûrs lors de la prochaine commission des finances et du budget. Elle rappelle que les textes ne confèrent à ce DOB aucun contenu précis. Les ratios fournis donnent cependant une tendance : une bonne connaissance des tendances du passé permet de bien cadrer l'avenir.

Monsieur Trillet lui fait remarquer qu'elle vient de dire que le DOB sera fait plus tard, alors qu'il est à l'ordre du jour de la présente séance. Madame le Maire pense que ce débat s'est effectivement tenu : à partir des éléments de synthèse fournis, la prospective est encore difficile, il manque à la construction du budget 2009 des éléments importants qui ne sont pas encore communiqués. Mais dès qu'ils seront connus, le travail de la Commission Finances pourra avoir des bases plus précises. La seule chose connue à ce jour est le pourcentage d'augmentation des bases de fiscalité décidé par l'Etat : il sera de 2.5 % pour les bases de la taxe d'habitation, et 1.5 % sur celles du foncier non bâti.

Monsieur Desclaud considère qu'à partir de ces éléments, on peut faire des simulations sur les recettes attendues, et en déduire une conduite à tenir pour les investissements. C'est cela, un débat budgétaire : par rapport aux recettes attendues, au passif de la dette, où peut-on aller par rapport aux projets, comme l'Eglise par exemple ? Faut-il ou non y faire les travaux, est-ce ou non une priorité et un choix ?

Madame Le Maire lui fait remarquer que c'est ce que Monsieur Jorand décrivait dans son intervention.

Monsieur Trillet rétorque qu'un DOB a pour but de faire des choix. Il pourrait faire état de nombre de comptes-rendus qu'il a consultés sur le sujet, et qui n'ont rien à voir avec ce qu'il a entendu ce soir.

Monsieur Jorand annonce qu'il prévoit une commission des finances le 25 Février, sachant que le Conseil Municipal votera le budget le 20 Mars, Monsieur Bertheuil étant disponible ce jour. Il n'y aura pas de séance en Février.

Au terme d'un brouhaha relativement bref au cours duquel les échanges ne sont pas audibles ni les intervenants identifiables, Monsieur Desclaud déplore le manque de démocratie dont a fait l'objet ce sujet sur le DOB : des personnes ont fait l'effort d'assister à la séance parce qu'il y était annoncé un débat, et il n'a pas eu lieu.

Monsieur Trillet renchérit en déclarant que sans document préalable, sans contenu, c'est n'importe quoi. C'est de l'indigence.

Madame Riehl souhaite intervenir. Elle demande tout d'abord confirmation qu'Akerys a bien acquitté le prix de la cession à son profit de terrains du Cœur de Bourg. Madame Le Maire le lui confirme. Quant au projet de la SECIB, il reste pour le moment en attente. Madame Le Maire lui rappelle toutefois que ce sont des opérations du budget Cœur de Bourg. Le DOB porte aujourd'hui uniquement sur le budget général.

Madame Riehl a bien pris note de l'ensemble des chiffres fournis par le biais des ratios, et pose la question suivante : comment va-t-on construire le budget 2009 ? Il faut rationaliser les dépenses, tout le monde est d'accord avec cela. Quant aux recettes, quelles sont-elles ? On n'a pas encore les éléments quant aux dotations d'Etat. Reste donc la fiscalité : par comparaison avec les communes voisines, on sait que Pleumeur-Bodou a des bases faibles, de par son statut de Commune rurale... C'est faux, lui répond Madame Le Maire. La commune n'a plus le statut de commune rurale. Elle n'a pas non plus celui de commune touristique, ni de petite commune : elle est commune de plus de 3500 habitants. Cependant, ajoute Monsieur L'Héréec, les bases fiscales ont été évaluées en 1970, date à laquelle Pleumeur-Bodou était une commune rurale. Elles n'ont pas été revues depuis.

Madame Riehl reprend : compte tenu de ces bases faibles, et non revues depuis plusieurs décennies, la commune a une masse de recettes inférieure, à taux égal, à celles des communes de la même strate. Or elle est connue aussi pour les revenus moyens confortables de ses habitants, ce qui est une chance : les catégories socio-professionnelles des personnes qui y habitent se situent plutôt dans les catégories favorisées. Ce qui ne signifie pas qu'il n'y ait pas de personnes défavorisées. Mais dans le débat, il faut donc se poser la question du niveau de ces recettes.

En outre, le contexte national, applicable aussi au niveau local, impose à son sens qu'il est nécessaire de travailler sur la solidarité, vis-à-vis des personnes les plus défavorisées, des personnes dépendantes, âgées en particulier, vis-à-vis de la jeunesse, vis-à-vis des personnes qui s'engagent dans la vie communale, vis-à-vis du logement social, etc... Le Président du Conseil Général, Monsieur Claudy Lebreton, a utilisé dans son discours sur le budget du Conseil Général, qui malheureusement fait aussi appel à l'impôt, le terme de « bouclier social ». Dans le

cadre du débat d'orientation budgétaire, il est souhaitable, selon Madame Riehl, d'opter pour ce type de principe.

Monsieur Desclaud réplique qu'en dehors de la notion d'égalité face à l'impôt, on n'aura pas beaucoup de possibilité, ni de marges de manœuvre, pour l'actionner. On peut avoir un discours parfaitement social dans les intentions, mais au moment de l'action, les moyens sont déterminants et limitants. Il y a loin du discours aux actes. Monsieur Trillet souligne cependant que cette question est au moins un vrai élément de débat d'orientation budgétaire...

Monsieur Desclaud rappelle que Monsieur Lebreton s'est fait harponner par rapport aux collègues, ainsi qu'aux personnes âgées au regard de ce qui se pratique dans le Morbihan notamment. On est assez indigent dans le département sur le sujet. Madame Riehl rappelle que c'est la raison pour laquelle le département a décidé de se re-concentrer sur ses compétences en matière d'aide sociale, justement. Monsieur Trillet ajoute que les départements dans leur ensemble sont dans une situation épouvantable, du fait des charges et du personnel supplémentaires liés aux transferts de compétences de l'Etat non assortis des recettes correspondantes. L'Etat se désengage de plus en plus, pour le Conseil Général particulièrement. Pour les Communes aussi, affirme Madame Le Maire.

Monsieur Desclaud évoque un débat qui n'a été qu'effleuré pour le moment, au cours d'une réunion technique organisée le matin même : il est un peu tardif par rapport au processus budgétaire, mais c'est celui des participations qu'on peut demander aux administrés, comme la PVR (participation aux voies et réseaux) par exemple, qui est une taxe supplémentaire. Ce sont des recettes sans doute marginales, mais qui devraient rentrer dans le DOB. Il y aura des décisions à prendre sur des taux, sur des règles... C'est un débat pour les élus, et une question d'ordre social, s'agissant d'une participation supplémentaire demandée aux habitants. Certaines municipalités, pour simplifier, ont décidé de fusionner TLE et PVR. La TLE est plus simple à appliquer, il faut calculer son taux de manière à englober la PVR, dont l'application est très compliquée. Mais c'est un autre débat, conclut Madame le Maire.

2- Dénomination de voie

Madame Le Maire explique qu'à la demande de la FANCA, association des anciens combattants d'Algérie, il est proposé de procéder à la dénomination de la placette sans nom pour le moment, située à l'angle de la rue du Bourg et de la rue de Pontourgon.

Il est proposé au Conseil Municipal de lui donner le nom de « Place du 19 Mars 1962 ».

Madame Citeau demande pourquoi une commission chargée de proposer des dénominations de voies n'a pas été réunie pour travailler sur cette proposition ? D'autres suggestions auraient peut-être été faites pour cette placette. Elle regrette le manque de concertation préalable sur ce sujet. Jusqu'à présent, ce type de décisions résultait d'un travail de commission.

Madame Le Maire rappelle qu'on parle de cette dénomination depuis quelques années. Monsieur Le Duc ajoute que la FNACA a rencontré les représentants des différentes listes électorales, pendant la dernière campagne des municipales, pour leur demander de satisfaire cette demande de dénomination. La liste « Franchement à gauche » s'était alors engagée à donner satisfaction à cette demande, déjà très ancienne et bien antérieure à la campagne.

Madame Buret rappelle qu'elle demande depuis 15 ans que le nom de Crosshaven, commune jumelée avec Pleumeur-Bodou, soit donné à une place de la commune.

Monsieur Blondé se déclare quant à lui surpris que l'on évoque un tel nom lié à des massacres, à des horreurs, et à des condamnations à la peine capitale. Il est de plus étonné qu'on n'ait pas consulté les pleumeurois sur un tel sujet, dans le cadre d'une commission participative. D'autre

part, il pense qu'on aurait pu trouver le nom d'une bretonne, d'un breton ou d'un événement du passé breton à honorer pour dénommer cette placette. Madame Le Maire estime que c'est un autre débat. Monsieur Blondé conclut en affirmant son désaccord sur cette proposition : quoique Monsieur Chirac soit à l'origine de telles dénominations, plutôt dans la région parisienne d'ailleurs, les événements d'Algérie n'avaient pas lieu d'être. On ne va pas refaire l'histoire, mais pourquoi pas honorer plutôt les anciens combattants d'Hanoï ou d'autres guerres ? Utiliser la dénomination de « Place du Souvenir aurait été plus admissible, mais on aurait pu plutôt choisir d'honorer un breton. Madame Le Maire lui répond que selon elle, aucune guerre n'a effectivement lieu d'être, et que la guerre d'Algérie n'a pas eu lieu en Bretagne, pas plus que les accords d'Evian.

Il a seulement été souhaité de donner satisfaction à la FNACA. Elle souhaite donc que l'on passe au vote.

Monsieur Desclaud déclare qu'il trouve normal d'honorer les morts, ceux morts à la guerre pour défendre la France surtout. Mais pour défendre la France ! Mais quand il s'agit d'une guerre coloniale provoquée par la France, il faut réfléchir. C'est totalement différent de la mobilisation organisée pour se défendre contre les attaques de l'Allemagne, par exemple. Mais quand il s'agit aussi de morts en Afghanistan pour défendre le lobby du pétrole, c'est la même chose : il n'est pas non plus d'accord pour défendre des causes de cet acabit. Soit, beaucoup de français sont morts en Algérie, mais il ne faut pas oublier que c'est une guerre coloniale. Donc, faire plaisir à des anciens combattants de cette guerre pour respecter une promesse électorale, comme le disait Monsieur Le Duc... Madame Le Maire l'interrompt : beaucoup des anciens combattants de l'Algérie, 40 ans après, s'interrogent aussi sur les raisons de cette guerre, ils étaient appelés et l'ont très mal vécu. Il n'y a donc pas de mal à honorer ces hommes, leur discours n'étant pas du tout colonialiste. C'étaient des victimes d'une histoire très douloureuse.

Madame Segura rappelle qu'il faudrait tenir compte en parallèle des avis des anciens harkis, même s'il n'y en a peut-être pas à Pleumeur-Bodou, qui pourraient ne pas vouloir qu'on commémore cette guerre, et pourraient se sentir offensés de cette décision. Telle n'est pas l'intention des élus proposant cette dénomination, lui affirme Madame le Maire. Elle convient que cette date est très discutée dans certaines communautés.

Madame Dahri-Quéniat rappelle que le 19 Mars 1962 est la date de la fin de la guerre. Madame Segura rappelle qu'elle a aussi été le point de départ de massacres de harkis, et que cette communauté n'en a donc pas forcément un très bon souvenir. C'est donc une date un peu ambiguë, il est difficile de l'évoquer de manière aussi neutre aujourd'hui. Madame Le Maire lui répond que ça fait plus de 40 ans que ces événements se sont passés.

Monsieur Desclaud en conclut que cette discussion démontre bien la nécessité de débattre avant le passage d'une décision en Conseil Municipal. La note de synthèse était particulièrement elliptique sur ce sujet, elle n'abordait pas le fond de l'affaire, qui mérite un vrai débat. Il évoque la chanson « le déserteur » écrite à l'époque, et Madame le Maire ajoute la référence au film « Avoir 20 ans dans les Aurès » : on peut effectivement avoir une pensée pour tous les jeunes évoqués par ce film. Le but n'est pas de commémorer la guerre, mais d'honorer les combattants qui y ont participé. Il n'est pas question d'organiser en Conseil Municipal un débat d'histoire.

Monsieur Le Duc souhaite reprendre la parole pour affirmer qu'il ne s'agissait pas d'une promesse électorale.

Madame Le Maire souhaite que l'on passe au vote : le résultat en est 12 voix pour, 2 contre et 13 abstentions.

Quoiqu'il ait été, de façon erronée, affirmé en séance par la Directrice Générale des Services que la décision ne pouvait être prise qu'à la majorité absolue des présents et représentés - et non

des suffrages exprimés, comme l'indique le CGCT en son article L 2121-20, al 2 -, la décision a pu être valablement prise avec 12 voix pour, 2 contre et 13 abstentions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de donner à la placette située à l'angle de la rue du Bourg et de la route de Pontourgon le nom de « Place du 19 Mars 1962 », par 13 Abstentions, 2 voix contre et 12 voix pour.

3- Délégation de Conseiller Municipal – Remplacement d'une délégation rapportée

Il s'agit de désigner un nouveau conseiller municipal délégué en remplacement d'un autre dont la délégation a été rapportée lors d'un précédent Conseil Municipal : il s'agissait de Monsieur Hervé Antoine.

Deux candidatures sont déposées en séance : celles de Madame Yolande Derouault, et de Madame Jacqueline Buret.

Il est procédé à un vote à main levée, dont le résultat est le suivant :

- Madame Yolande Derouault : 24 voix,
- Madame Jacqueline Buret : 3 voix.

Madame Yolande Derouault est élue Conseillère Municipale déléguée au Tourisme et à la communication en remplacement de Monsieur Hervé Antoine.

4- Remplacement d'un conseiller dans plusieurs commissions municipales

Corrélativement à la question précédente, il est nécessaire de remplacer le même conseiller dans plusieurs commissions municipales.

Il s'agit de la commission Tourisme et animation, du contrat de station, et de l'Office de Tourisme.

- Commission Tourisme et animation : candidate : Madame Yolande Derouault est la seule candidate. Elle est élue à l'unanimité.

- Contrat de station : Madame Buret précise qu'elle a déjà déposé sa candidature depuis longtemps, et qu'à Trébeurden, un suppléant a été désigné. Une même mesure peut effectivement être décidée ici aussi. Monsieur desclaud suggère que pour cette désignation, on joue l'ouverture. Le Conseil Municipal accepte la désignation d'un suppléant.

- o Pour le poste de titulaire : candidates : Madame Jacqueline Buret et Madame Yolande Derouault

- Madame Jacqueline Buret : 6 voix
- Madame Yolande Derouault : 21 voix

- o Pour le poste de suppléant : candidates : Madame Jacqueline Buret et Madame Laurence Riehl.

- Madame Jacqueline Buret : 7 voix
- Madame Laurence Riehl : 20 voix

- Office de Tourisme : candidate : Madame Yolande Derouault est la seule candidate. Elle est élue à l'unanimité.

5- Budget Général 2009 – Subventions – Ecole Privée Saint-Joseph – Acompte sur la subvention 2009 et autorisation de versement par le Conseil Municipal

Une délibération de la commune est nécessaire pour permettre le versement de la subvention à l'Ecole Privée. Elle est en effet traditionnellement versée en quatre fois, mais le premier acompte ne peut être débloqué tant que le Conseil Municipal n'a pas délibéré.

Le montant définitif de la subvention annuelle sera voté lors de l'approbation de la liste des subventions par le Conseil Municipal. Pour le versement du premier acompte, il est toutefois proposé de retenir le même montant qu'en 2008, à savoir 40 176 euros divisés par 4, et donc de 10 044 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider de verser à l'OGEC pour le compte de l'Ecole Privée Saint-Joseph une somme de 10 044 euros, payable sur le budget général, et de décider que cette somme sera bien inscrite à ce budget pour l'exercice 2009.

Concernant cet acompte de subvention et les deux suivants (OMS et Office du Tourisme, points 6 et 7 suivants), Monsieur Desclaud rappelle sa position lors de la même décision en 2008 : il trouve malsain le principe de ces avances de subventions, même si c'est une habitude récurrente. Pourquoi ces avances ne sont-elles pas prévues au budget ? Mais parce que le budget n'est pas fait, et que le vote intervient ultérieurement, le 20 Mars pour le budget 2009, lui répond Madame Le Maire. Madame Riehl renchérit en confirmant que c'est une question de calendrier. Les subventions seront globalement votées le 20 Mars, mais des associations comme l'OMS et l'Office du Tourisme ont les salaires emplois à assurer. Pour l'OMS, les réservations pour le stage de cirque de Pâques sont faites très longtemps à l'avance, et l'acompte doit absolument faire l'objet d'un versement anticipé pour faire face aux premières factures afférentes. Ceci dit, le versement d'un acompte n'engage pas le montant de la subvention totale. L'idéal serait de voter le budget en Décembre, mais on n'aurait pas à ce moment tous les éléments pour le construire.

Monsieur Desclaud avance un autre argument : rien n'empêche les associations de ne pas caler leur budget sur l'année civile. Mais ce n'est pas le cas, rétorque Madame Le Maire : elles sont calées plutôt sur la saison, laquelle correspond peu ou prou à l'année scolaire. Madame Citeau confirme que c'est bien le cas en effet pour l'OMS. Madame Riehl ajoute que ce sont des budgets construits en Août ou Septembre, alors que le budget communal est voté en Mars. Il y a là un réel décalage, malgré les fonds de roulement dont ils bénéficient souligne Madame Le Maire.

Madame Le Maire explique enfin que ces trois associations sont très dépendantes du budget communal. C'est une très bonne explication, apprécie Monsieur Desclaud.

Madame Le Maire ajoute que le volume des subventions de ces trois associations nécessite qu'elles soient payées en plusieurs fois selon un calendrier retracé dans une convention de paiement.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le principe du versement d'un acompte de subvention de 10 070 € à l'OGEC sur le Budget Général 2008.

6- Budget des Campings Municipaux – Subvention à l'Office de Tourisme – Montant 2009 – Autorisation de le verser par anticipation sur le vote des subventions 2009

Une délibération de la commune est nécessaire pour permettre le versement de la subvention à l'Office du Tourisme. Le montant définitif de la subvention annuelle sera voté lors de l'approbation de la liste des subventions par le Conseil Municipal mais un premier versement est nécessaire pour abonder la trésorerie de l'Office. Il est donc proposé de retenir le même montant qu'en 2008, à savoir 15 000 euros.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le principe du versement d'une subvention de 15 000 euros sur le Budget des Campings à l'Office du Tourisme pour 2009.

7- Budget Général – Subvention à l'Office Municipal des Sports – Opération Cirque – Autorisation de le verser par anticipation sur le vote des subventions 2009

Une délibération de la commune est nécessaire pour permettre le versement d'un acompte de subvention à l'Office Municipal des Sports. Le montant définitif de la subvention annuelle sera voté lors de l'approbation de la liste des subventions par le Conseil Municipal mais un premier versement est nécessaire pour abonder la trésorerie de l'Office : celui-ci l'a en effet sollicité afin de pouvoir faire face aux premières dépenses permettant d'engager l'opération Cirque de Pâques 2009. Il est donc proposé de retenir le montant sollicité par l'association, à savoir 4 000 euros.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le principe du versement d'un acompte de subvention de 4 000 euros sur le Budget Général à l'Office Municipal des Sports pour 2009.

8- SDE – Raccordement de la propriété d'un usager – Facturation par le SDE et récupération par la PVR

La Loi Urbanisme et Habitat a créé la « participation pour voies et réseaux » (PVR), qui permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement une contribution correspondant à tout ou partie du financement des équipements nécessaires. Sont concernés : la réalisation ou l'aménagement d'une voie, la réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité, d'assainissement, et les études nécessaires à ces travaux.

La Commune de Pleumeur-Bodou a adopté cette mesure, par délibération du 14 Septembre 2007. En effet, la PVR s'instaure en deux temps :

- d'une part, il convient de prendre une délibération portant instauration du principe de participation sur l'ensemble du territoire communal. Cette délibération a pour effet de placer toutes les créations de voies nouvelles et assimilées dans le champ d'application de la participation. Elle peut être prise hors projet effectif de réalisation de telles voies.

- dans un deuxième temps, des délibérations spécifiques à chaque voie nouvelle peuvent être prises pour fixer la part du coût des travaux de chacune d'elles mise à la charge des propriétaires fonciers.

C'est une délibération relative à cette deuxième phase qu'il est demandé au Conseil Municipal d'adopter aujourd'hui : le SDE a saisi la Commune à propos de la desserte en électricité d'une maison située 31 Impasse de Port Gelin. Le principe retenu par le SDE est la facturation aux collectivités des travaux de raccordement sur la base de 18.05 € par mètre de réseau au-delà de 30 mètres. Dans le cas présent, la longueur à construire est de 41 mètres, le SDE facturerait donc $18.05 * (41 - 30)$ mètres = 198.55 € à la Commune. Celle-ci pourrait récupérer cette somme en la facturant à son tour au particulier sur la base de la PVR.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette participation et sa répercussion sous la forme d'une PVR.

Monsieur Desclaud rappelle que les conditions de la PVR viennent de changer. Légalement, a-t-on encore le droit d'appliquer l'ancien régime de cette participation ? Oui, lui répond Monsieur Bernable. Le Conseil Municipal avait adopté la règle en 2007, et le dépôt du permis de construire afférent était antérieur au 1^{er} janvier 2009, ajoute Madame le Maire.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité sur cette participation et sa répercussion sous la forme d'une PVR.

Z SDE – Raccordement de la propriété d'un usager – Facturation par le SDE et récupération par la PVR

La Loi Urbanisme et Habitat a créé la « participation pour voies et réseaux » (PVR), qui permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement une contribution correspondant à tout ou partie du financement des équipements nécessaires. Sont concernés : la réalisation ou l'aménagement d'une voie, la réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité, d'assainissement, et les études nécessaires à ces travaux.

La Commune de Pleumeur-Bodou a adopté cette mesure, par délibération du 14 Septembre 2007. En effet, la PVR s'instaure en deux temps :

- d'une part, il convient de prendre une délibération portant instauration du principe de participation sur l'ensemble du territoire communal. Cette délibération a pour effet de placer toutes les créations de voies nouvelles et assimilées dans le champ d'application de la participation. Elle peut être prise hors projet effectif de réalisation de telles voies.

- dans un deuxième temps, des délibérations spécifiques à chaque voie nouvelle peuvent être prises pour fixer la part du coût des travaux de chacune d'elles mise à la charge des propriétaires fonciers.

C'est une délibération relative à cette deuxième phase qu'il est demandé au Conseil Municipal d'adopter aujourd'hui : le SDE a saisi la Commune à propos de la desserte en électricité d'une maison située au lieu-dit Toul al Lann. Le principe retenu par le SDE est la facturation aux collectivités des travaux de raccordement sur la base de 18.05 € par mètre de réseau au-delà de 30 mètres. Dans le cas présent, la longueur à construire est de 45 mètres, le SDE facturerait donc $18.05 * (42 - 30)$ mètres = 216.6 € à la Commune. Celle-ci pourrait récupérer cette somme en la facturant à son tour au particulier sur la base de la PVR.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette participation et sa répercussion sous la forme d'une PVR.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité sur cette participation et sa répercussion sous la forme d'une PVR.

- QUESTIONS DIVERSES :

- Madame Citeau avait souhaité, lors de la séance précédente, connaître les prix de l'étude de Monsieur Chochon pour le Cœur de Bourg : Madame Le Maire indique qu'il y a eu trois études :

- o l'étude d'urbanisme préalable de l'opération Cœur de Bourg, de 2001 à 2003 : 36 465.79 € TTC

- o la mission de suivi architectural de l'opération, de 2004 à 2008 : 25 426.96 € TTC
- o la maîtrise d'œuvre des allées de boules : 6 970.77 € TTC.

Madame Citeau demande confirmation que l'étude de Monsieur Chochon pour l'allée de boules a bien été payée : oui, en partie, jusqu'à la phase à laquelle il était parvenu sur ce projet (la production de plans), estimé à un coût trop onéreux. La seconde étude, confiée à un architecte local, ne reprend qu'à ce stade. Quant à la nouvelle estimation, elle est en cours, mais on doit pouvoir compter sur une opération moins coûteuse (de l'ordre de moins de 40 %). Il est précisé à Monsieur Desclaud qu'on n'a payé au cabinet local que 1 570 € pour le moment sur cette maîtrise d'œuvre. Le coût total de la mission complète est un pourcentage (autour de 10 % du coût des travaux, donc, ceux-ci n'étant pas encore attribués, on ne peut la chiffrer à ce jour.

Monsieur Le Dauphin pense qu'on aurait pu faire des économies très sérieuses dès le début si on s'était adressé à un cabinet d'urbanisme local plutôt qu'à un parisien.

Madame Dahri-Quéniat remarque que la majorité s'est fait, en début de séance, reprocher de ne parler que du passé...

Monsieur Bernable répond à Monsieur Le Dauphin que c'était un coup parti, qu'il a récupéré en l'état. La difficulté de communication avec le cabinet de Monsieur Chochon provenait essentiellement de l'éloignement (le siège de la société est à Paris et à Nantes), ce qui a rendu intéressant pour lui, au final, le suivi de ce petit chantier qu'est le bâtiment des allées de boules.

Ceci dit, le choix de ce cabinet avait été fait après consultation et appel d'offres. C'est la commission d'appel d'offres qui avait opéré ce choix à l'époque, sur 3 ou 4 cabinets candidats.

- Suivi de la consommation des flux par LTA : Madame Citeau souhaite savoir où en est l'étude de l'économe de flux de la communauté. Madame Le Maire indique que cet agent de LTA commencera l'étude fin Mars ou début Avril pour une restitution fin Mai ou début Juin. Il est apparemment débordé. Il a reçu des copies des documents sollicités pour 2008 des mains de Monsieur Joël Vrigneau. Celui-ci précise que les copies fournies étaient incomplètes, et en outre d'un volume très important. En volume de croisière, il faut lui fournir ces éléments tous les mois. Il a dû en outre prioriser d'autres commandes de ses supérieurs. Monsieur Le Dauphin remarque que si la Commune de Pleumeur-Bodou lui avait transmis ces éléments en temps et en heure, ce serait fait... Pour Trébeurden, précise Monsieur Vrigneau, le travail est terminé. Et pour la Commune de Lannion, il a permis de faire faire de grosses économies pour la piscine. Monsieur Trillet souligne en outre la qualité du travail fourni, qu'il a pu constater à LTA. Ceci explique la longueur des délais qu'il demande. Monsieur Vrigneau propose à ceux qui le souhaitent de leur transmettre le diaporama Powerpoint présenté à la Communauté sur le sujet.
- Madame Le Maire diffuse aux membres du Conseil le calendrier prévisionnel des séances 2009 : elle précise qu'il est susceptible d'évolutions. Il pourrait y avoir des séances supplémentaires à programmer (pour le PLU notamment).

PROCHAINE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL :

LE VENDREDI 20 MARS 2009 A 18 H 30 (BUDGET).